

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 29 AVRIL 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 22 avril 2021

Date d'affichage : 22 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian

Étaient représentées : BAILLY Béatrice (donne procuration à MAGNIN Carine) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-04-046

Objet : Instauration du droit de préemption urbain

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire

Par délibération du 09 avril 2013, a été institué le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées au plan local d'urbanisme (PLU) communal approuvé par le conseil municipal le 09 avril 2013 également.

Je ne vous rappelle pas tout l'intérêt pour la collectivité d'instaurer un droit de préemption simple sur certaines zones délimitées au PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Compte tenu de l'approbation de la révision du PLU de Valloire ce jour, il convient de délibérer à nouveau pour maintenir un DPU simple sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées au PLU de la commune approuvé par le présent Conseil Municipal.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 22 avril 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.



Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2021,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 22 avril 2021,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'instituer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées au PLU tout en précisant que les cessions de terrain par un aménageur dans une zone d'aménagement concerté sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,
- De dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- De préciser qu'en cas de modification ou de révision du PLU, il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption. A défaut, il sera inapplicable.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/04/2021

Affichage : 03/05/2021

Valloire, le 03/05/2021

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

